



C-DEC 226/14  
28/6/22

## CONSEIL — 226<sup>e</sup> SESSION

### QUATORZIÈME SÉANCE

(RÉUNION HYBRIDE, MERCREDI 22 JUIN 2022, 14 H 30)

### RÉSUMÉ DES DÉCISIONS SÉANCE PUBLIQUE

#### Accueil d'un nouveau représentant

1. Le nouveau Représentant de la Fédération de Russie, M. Alexey Novgorodov, est accueilli au Conseil. Il est rappelé que M. Novgorodov a exercé les fonctions de Représentant de la Fédération de Russie au Conseil de l'OACI de 2008 à 2017.

#### Projet de note de travail de l'Assemblée — Droits fondamentaux des voyageurs dans les aéroports internationaux

2. Le Conseil examine le point en se fondant sur la note C-WP/15424, qui, conformément au résumé C-DEC 226/2, contient un projet de note d'information de l'Assemblée sur les travaux menés par le Conseil pour examiner les droits particuliers des passagers qui pourraient s'appliquer durant le voyage, dans l'interaction de ces derniers avec les différentes autorités présentes dans les aéroports, ainsi que le rôle à jouer par l'OACI à cet égard.

3. Après examen, le Conseil prend note des renseignements figurant dans la note C-WP/15424 et, ce faisant, approuve le projet de note d'information de l'Assemblée qui y est joint, sous réserve des modifications demandées par le Conseil comme suite à l'examen du point, notamment en ce qui concerne le paragraphe 2.3, alinéa c), de la version espagnole du projet de note d'information, et l'utilisation de termes plus précis dans la formulation de certaines notions juridiques, et délègue au Président le pouvoir d'approuver ultérieurement en son nom la note d'information révisée, en vue de sa présentation à la 41<sup>e</sup> session de l'Assemblée.

4. Le Conseil note aussi les préoccupations exprimées par les Représentants des États-Unis, du Mexique et du Soudan et déclare que celles-ci seront examinées plus avant dans le cadre des travaux que mèneront le Groupe d'experts de la sûreté de l'aviation et le Groupe d'experts de la facilitation sur ce sujet.

5. Il est entendu que la teneur des observations formulées au cours de l'examen du point par le Conseil, notamment les propositions détaillées de modification du projet de note d'information de l'Assemblée, sera reproduite dans le procès-verbal de la séance (C-MIN 226/14), qui sera publié en temps opportun.

**Projet de note de travail de l'Assemblée — Amélioration de l'efficience et de l'efficacité de l'OACI**

6. Le Conseil examine le point en se fondant sur la note C-WP/15351, qui contient un projet de note de travail de l'Assemblée sur les progrès et les réalisations clés accomplis par les organes directeurs et le Secrétariat de l'OACI en vue d'améliorer l'efficience et l'efficacité de l'Organisation. Le Conseil est également saisi d'un rapport verbal présenté à ce sujet par le Comité de la gouvernance.

7. Après examen, le Conseil :

- a) prend note des informations figurant dans la note C-WP/15351 ainsi que du rapport verbal présenté à ce sujet par le Comité de la gouvernance ;
- b) approuve le projet de note de travail de l'Assemblée joint à la note C-WP/15351, sous réserve des modifications demandées par le Comité de la gouvernance ainsi que des changements que le Conseil est convenu d'apporter comme suite à l'examen du point, notamment le remplacement du terme « *amend* » (modifier) par le terme « *delete* » (supprimer) au paragraphe 4, alinéa d), du rapport verbal du Comité de la gouvernance, les précisions à donner sur la mise en œuvre de la politique en matière de divulgation de l'information, l'élargissement du concept de collaboration décrit au paragraphe 2.2.2, les révisions à apporter au statut de certains des points de référence figurant dans le volet 2 de l'appendice A, les révisions à apporter au paragraphe 4, alinéa b), du dispositif de la résolution figurant dans l'appendice B ainsi qu'aux alinéas g) et j) de l'appendice C, et les changements connexes à apporter au paragraphe 2.8 de la note de travail, et délègue au Président le pouvoir d'approuver ultérieurement en son nom la note de travail révisée, en vue de sa présentation à la 41<sup>e</sup> session de l'Assemblée.

8. Il est entendu que la teneur des observations formulées au cours de l'examen du point par le Conseil, notamment les propositions détaillées de modification du projet de note de travail de l'Assemblée et de la résolution de l'Assemblée connexe, sera reproduite dans le procès-verbal de la séance (C-MIN 226/14), qui sera publié en temps opportun.

**Immatriculation et exploitation des aéronefs en Fédération de Russie**

9. Le Conseil examine le point en se fondant sur un rapport verbal du Secrétaire général qui, conformément au résumé C-DEC 225/8, donne un aperçu des principes juridiques applicables en matière d'immatriculation des aéronefs ainsi que des mesures prises par le Secrétariat dans l'intérêt particulier de la sécurité aérienne dans le contexte de l'exploitation des aéronefs, notamment les actions menées par le Secrétariat pour clarifier la situation auprès des États contractants concernés. Le Conseil est également saisi de la note C-WP/15425 et de la Révision n° 1, présentées par 19 États membres<sup>1</sup>, qui décrivent les infractions à la *Convention relative à l'aviation civile internationale* (Convention de Chicago) et demandent au Conseil de l'OACI de prendre les mesures appropriées, conformément aux dispositions pertinentes de ladite Convention.

---

<sup>1</sup> Allemagne, Australie, Canada, Colombie, Costa Rica, Espagne, États-Unis, Finlande, France, Grèce, Italie, Japon, Mexique, Paraguay, Pérou, République de Corée, République dominicaine, Royaume des Pays-Bas et Royaume-Uni

10. Après examen, le Conseil, par une décision prise à la majorité :

- a) prend note des principes juridiques applicables en matière d'immatriculation des aéronefs qui sont énoncés dans la Convention de Chicago, ainsi que des mesures prises par le Secrétariat en application du résumé C-DEC 225/8, notamment la constatation d'une préoccupation significative de sécurité (SSC) qui n'a toujours pas été résolue par la Fédération de Russie. La SSC en question concerne la navigabilité des aéronefs (AIR) relativement à la double immatriculation des aéronefs et, par la suite, la validité des licences de stations radio et des certificats de navigabilité délivrés à ces aéronefs (cf. EB 2022/29) ;
- b) rappelle qu'en vertu du Préambule de la Convention de Chicago, tous les États membres de l'OACI se sont engagés à adhérer aux objectifs de la Convention et à les appuyer, à savoir le développement sûr et ordonné de l'aviation civile internationale, et réaffirme l'importance primordiale de préserver la sécurité et la sûreté de l'aviation civile internationale et les obligations connexes des États membres et, à cet égard, exhorte la Fédération de Russie à cesser immédiatement ses infractions à la Convention de Chicago, afin de préserver la sécurité et la sûreté de l'aviation civile, et l'invite instamment à remédier d'urgence à ces violations ;
- c) demande au Secrétaire général de signaler ces infractions à la Convention de Chicago, si elles ne sont pas corrigées de toute urgence, à tous les États contractants, conformément à l'article 54, alinéa j), de ladite Convention, et décide de présenter cette question à la 41<sup>e</sup> session de l'Assemblée de l'OACI (septembre-octobre 2022) pour examen, conformément à l'article 54, alinéa k), de la Convention de Chicago ;
- d) demande au Secrétariat de continuer à suivre la situation de près et de lui rendre compte de toute évolution, selon que de besoin.

## **Questions diverses**

### **Calendrier des séances**

11. Il est rappelé que la quinzième séance de la 226<sup>e</sup> session, prévue le jeudi 23 juin 2022, commencera après la fin de la séance d'information informelle sur les carburants d'aviation durables, qui est prévue de 10 heures à 11 heures.

— FIN —